

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)



ARRONDISSEMENT DE GAP

Extrait du registre des arrêtés du Maire de la Commune d'EMBRUN

Le Maire de la Commune d'Embrun,

2026-201

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christian PARPILLON, 5^e Adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2026, fixant à 8 le nombre d'adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'élection et du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Christian PARPILLON, cinquième Adjoint, est délégué, sous la responsabilité du Maire, pour :

► **Traiter les affaires concernant l'urbanisme, les travaux d'aménagement urbains, la restauration du patrimoine et le cimetière communal.**

A ce titre, il signe les courriers d'autorisation d'utilisation du domaine public par les entreprises, les courriers relatifs à la gestion courante de l'entretien de la commune, à l'urbanisme et aux travaux.

Il signe les documents suivants : permis de construire et permis de construire modificatifs, demandes de pièces complémentaires, permis d'aménager, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, demandes de renseignements d'urbanisme, les documents relatifs à la gestion du PLU.

► **Organiser et faire fonctionner le comité consultatif « urbanisme-travaux-accessibilité ».**

► **Être le correspondant « défense » auprès des associations de mémoire ».**

Article 2 – Monsieur Christian PARPILLON, cinquième Adjoint, est également délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil.

Article 3– Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de Madame le Maire d'Embrun. En ce cas, le délai de recours contentieux est suspendu.

Article 4– Le présent arrêté est inclus au registre des arrêtés du Maire. Copies en sont adressées à Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Receveur Municipal, Monsieur Christian PARPILLON.

Embrun le 24 mars 2026

Le Maire
Chantal EYMEOD



Le Maire certifie que la présente décision est exécutoire de plein droit.

Dépôt en Préfecture, publication et notification le :

24 MARS 2026

L'adjoint ayant reçu la délégation :